

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 5 mars 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 30

Tous les délégués
sauf

M. RUSTENHOLZ (excusé) qui était représenté par M. LIEHN.
MM. ATZENHOFFER, OESTERLE, GOETZ, LOBSTEIN, WINLING, GROSS,
ZINCK, BUCHERT, WEISS A., Mme JUILLARD -excusés-
MM. BAUMANN, MEYER Ch.

DEL. N° 26 /2001

OBJET : ANNEXE

CONVENTION OFFICE DU TOURISME DE LEMBACH

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention du 24 juin 1999 établie entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme de Lembach prévoit en son article 3 que la Communauté de Communes pourra charger l'Office de Tourisme de Lembach de missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique concernant les territoires de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes.
Ces missions ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles pourront faire l'objet d'annexes à la présente convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés par la Communauté de Communes.

Il présente les opérations qui pourront être organisées par l'Office du Tourisme de Lembach en 2001.

Le Conseil Communautaire,

- ENTENDU l'exposé du Président

- VU la convention d'objectifs et de partenariat du 24 juin 1999 établie entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et l'Office de Tourisme de Lembach et environs

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre et 8 abstentions,

- approuve, pour l'année 2001, l'annexe à la convention précitée énonçant que

. l'Office du Tourisme de Lembach est chargé de la mise en œuvre des opérations de promotion et d'animation suivantes :

- 1. Participation au salon de Fribourg de mars 2001***
- 2. Edition du calendrier « Eté sans Frontière » 2001***
- 3. Organisation d'un marché transfrontalier en septembre 2001***
- 4. Mise en place de passeports transfrontaliers pour la journée du patrimoine du 16 septembre 2001***
- 5. Réédition de la carte « châteaux sans frontière »***

6. Réédition de la carte « Vallée de la Sauer, Pays de Pechelbronn à Vélo »

- définit les participations financières de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer comme suit :

**1. Participation au salon de Fribourg :
attribution d'une subvention de 7 500 F**

**2. Edition du calendrier «Eté sans Frontière» 2001 :
versement d'une participation correspondant au montant hors taxes des frais de conception ou d'impression (à définir avec la Verbandsgemeinde Dahn), après acceptation du devis par le Président, sur présentation de la facture et dans la limite d'un montant de 10 000 F**

**3. Organisation d'un marché transfrontalier en septembre 2001 :
versement d'une participation de 50 % des frais d'impression et de publication hors taxes après acceptation du devis par le Président, sur présentation de la facture et dans la limite d'un montant de participation de 5 000 F**

**4. Mise en place de passeports transfrontaliers pour la journée du patrimoine du 16 septembre 2001 :
versement d'une participation de 50 % des frais d'impression et de publication hors taxes après acceptation du devis par le Président, sur présentation de la facture et dans la limite d'un montant de participation de 5 000 F**

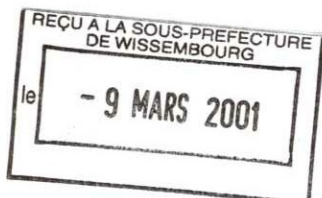
**5. Réédition de la carte « châteaux sans frontière » :
versement d'une participation de préfinancement dont le montant et les modalités seront à définir au vu des devis et après concertation avec la Verbandsgemeinde Dahn**

**6. Réédition de la carte « Vallée de la Sauer - Pays de Pechelbronn à Vélo » :
versement d'une participation correspondant au coût total hors taxes de réimpression après acceptation du devis par le Conseil ou le Bureau**

- donne délégation au Président pour établir et signer la convention de participation de préfinancement pour la réédition de la carte « châteaux sans frontière »

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 mars 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.